

Conseil général de Maine-et-Loire
Direction de la communication
Place Michel Debré
BP 94104
49941 Angers cedex 9

Concours

Pédalez en mode rétro avec le Conseil général de Maine-et-Loire et SNCF

OBJET : RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent règlement est disponible uniquement :
En consultation et téléchargement sur www.anjou-velo-vintage.com

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Dans le cadre de la première édition de l'Anjou Vélo Vintage, le Conseil général de Maine-et-Loire Place Michel Debré – 49941 Angers organise du 22/04/11 au 23/05/11, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Pédalez en mode rétro avec la SNCF et le Conseil général de Maine-et-Loire ! ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans.
Il est limité à une participation par personne (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

20 forfaits « grande boucle » sont à gagner sur www.anjou-velo-vintage.com.

Pour gagner, le candidat doit participer au tirage au sort en renseignant ses coordonnées sur le site www.anjou-velo-vintage.com.

Tout formulaire d'inscription mal rempli ou incomplet ou rempli après 23/05/11 sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

La dotation remise aux vingt gagnants comprend :

- Un forfait « grande boucle », composé de :
 - Un vélo vintage mis à disposition
 - L'inscription à l'Anjou Vélo Vintage,
 - Une dotation participant : une besace, une casquette, une gourde aluminium et un t-shirt collector
 - L'accès au trois parcours et aux ravitaillements
 - Un menu quinguette

Le forfait est d'une valeur de 114 € TTC.

- Un aller-retour en train (TGV ou TER) vers Saumur (Maine-et-Loire) au départ d'une gare SNCF située en Pays de la Loire.
La valeur de l'aller-retour est de 25 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES GAINS :

Le 23 mai 2011, un jury tirera au sort les gagnants parmi les concurrents.

Les gagnants seront personnellement informés par le Conseil général du Maine-et-Loire par téléphone et e-mail le 24 mai 2011. Ils devront confirmer leur participation avant le 31 mai 2011, par téléphone au 02.41.81.43.86. ou par e-mail à l'adresse c.dutertre@cg49.fr.

Tout gagnant ne se présentant pas le jour de l'événement à l'heure indiquée et/ou sur le lieu de rendez-vous précisé perdra alors son gain.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au jeu précité, implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 7 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Alain Maingot huissier de justice à Angers, 25 bd Victor Beaussier 49000 ANGERS. Ce règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de Maître Alain Maingot – " Pédalez en mode rétro " 25 bd Victor Beaussier 49000 ANGERS. Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur www.anjou-velo-vintage.com dans le cadre du concours " Pédalez en mode rétro le Conseil général de Maine-et-Loire et SNCF !" permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information...).

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs, à l'adresse : Conseil général de Conseil général de Maine-et-Loire, Direction de la communication, Pace Michel Debré, BP 94104, 49941 Angers cedex 9.

ARTICLE 9 : ANNULATION OU PROLONGATION DU JEU, EN CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité du Conseil général de Maine-et-Loire, ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La collectivité se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité.

Si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la collectivité organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et de la mention de leur ville de résidence. Les gagnants autorisent, après accord écrit, par eux-mêmes ou pour les mineurs sur lesquels ils exercent une autorité parentale, une éventuelle publication de leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

ARTICLE 10 : ELIMINATION DES CANDIDATS

Toute tentative de fraude manifeste, avéré par l'organisateur du jeu, entrainera ipso facto l'élimination du ou des candidats.